

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN

**AVIS PUBLIC – ADOPTION DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 374
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 355 RELATIF AU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

PRENEZ AVIS, conformément aux dispositions de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c E-15.1.0.1, ci-après : la « LLEDMM »), qu'un projet de règlement *modifiant le Règlement numéro 355 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus* a été déposé lors de l'assemblée régulière tenue le 10 janvier 2022 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement propose l'ajout d'un article concernant l'interdiction aux membres du conseil de faire l'annonce, lors d'activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Ce projet de règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu le 7 février 2022 à 19h30 à l'Hôtel de Ville situé au 1589, rue Principale à Saint-Adrien.

Le projet de règlement *modifiant le Règlement numéro 374 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus* est disponible au bureau de la municipalité situé au 1589, rue Principale à Saint-Adrien, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Saint-Adrien, le 13 janvier 2022.



MARYSE DUCHARME, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière